

1. MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription au service de restauration du lycée est à constituer en ligne à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/lycee-jules-ferry-inscription-service-de-restauration-2022-2023>

Les tarifs applicables sont déterminés par la Région Ile-de-France.
Grille des tarifs Equitables au ticket mise à jour au 1^{er} septembre 2022 en annexe.

La réinscription au service de restauration est obligatoire pour les élèves présents dans l'établissement l'an passé ; vos données personnelles doivent être actualisées chaque année.

2. FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

Principe de fonctionnement

Le self est ouvert du lundi au vendredi de 11h à 13h30 et de 18h30 à 19h30 pour les élèves de CPGE.
Les familles approvisionnent le compte de restauration de leur enfant puis effectuent les réservations.
Les repas sont décomptés lors de la réservation.

Trois conditions sont nécessaires pour accéder au service de restauration :

a. Approvisionnement du compte :

L'accès au service de restauration est soumis à l'approvisionnement préalable du compte.

PAIEMENTS A PRIVILEGIER PAR CB

En ligne sur l'application Smartphone MyTurboSelf ou via l'ENT du lycée (icône Restauration )
Le règlement s'effectue en nombre de repas (10 repas minimum).

A la borne de réservation du site du 29, rue du Maréchal Joffre par **carte bancaire** (minimum 15 €)

AUTRES POSSIBILITES DE PAIEMENT


- A l'intendance** – bureau Service Restauration
- Par **chèque** (à l'ordre du lycée Jules Ferry)
 - En **espèces**

ATTENTION : Il faut impérativement veiller à recharger la carte dès que le solde est au minimum à un repas. En cas de solde négatif, la réservation ne pourra s'effectuer ; aucune autorisation de passage exceptionnel ne sera accordée.

b. Réservation des repas :

La réservation est obligatoire afin de déterminer le nombre de repas à préparer et ainsi limiter le gaspillage alimentaire.

DEUX POSSIBILITES POUR RESERVER DES REPAS

Se connecter à l'application Smartphone MyTurboSelf ou à l'espace numérique (ENT du lycée – icône Restauration )

Se rendre aux bornes de réservation mises à disposition



- ✓ Une borne sur le site du 29
Entrée rue Albert Samain
- ✓ Une borne sur le site du 14
Hall du bâtiment 600

Les réservations peuvent s'effectuer jusqu'à quatre semaines à l'avance et jusqu'au jour concerné au plus tard à **9h**.

Il est possible d'annuler une réservation jusqu'au jour concerné au plus tard à **9h**.

L'attention des familles est attirée sur le fait que le repas est décompté à la réservation et non à la consommation ; tout repas non annulé et non pris sera donc décompté.

En cas d'oubli de réservation, qui doit être exceptionnel et limité à 3 passages par année scolaire, les élèves sont invités à passer à l'intendance - bureau Service Restauration - à la récréation de 10h, pour obtenir une autorisation. A défaut, l'élève devra attendre la fin du service pour accéder au self.

c. Passage au self :

Le passage au self est réservé aux convives (élèves et commensaux) titulaires d'un QR-Code généré depuis l'application MyTurboself ou munis de leur carte d'accès à la restauration.

Les convives sont invités, en début d'année scolaire, à télécharger l'application MyTurboself (via le Play Store ou l'Apple Store) sur leur smartphone et à se connecter à leur compte en ligne avec les identifiants de connexion transmis par mail, à partir du 29 août 2022. **Les identifiants de connexion des convives présents dans l'établissement l'an passé et disposant d'un compte en ligne Turboself restent valides.**

Les convives n'ayant pas de smartphone ou ne souhaitant pas utiliser le QR-Code, doivent impérativement se rendre à l'intendance afin qu'une carte leur soit remise. Cette carte est strictement personnelle et devra être conservée pour l'intégralité de la scolarité. En cas de perte, vol ou dégradation, il sera nécessaire d'en racheter une au tarif fixé par le Conseil d'administration.

En cas d'oubli, de smartphone (QR-Code) ou de carte de restauration, il est possible d'éditer un ticket à codes-barres aux bornes de réservation, lequel permet de débloquent un plateau au distributeur du self. Pour le premier oubli, l'élève devra passer à l'intendance - bureau Service Restauration - pour obtenir un code-borne afin d'éditer son ticket « oubli de carte » (La borne délivre 2 tickets au maximum par semaine.). A défaut, l'élève devra attendre la fin du service pour accéder au self.

Un élève pris en fraude au restaurant scolaire pourra être interdit d'accès pendant une période définie par le chef d'établissement.

3. AIDES FINANCIERES

Pour les lycéens

- ✓ La bourse de lycée accordée sous condition de ressources :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F616>
- ✓ Les fonds sociaux : une aide sur le fonds social peut vous être attribuée si vous avez des difficultés à payer les frais de scolarité et de vie scolaire de votre enfant. *Dossier de demande disponible à l'intendance – bureau Service Restauration*

Pour les étudiants : la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12214>

4. REMBOURSEMENT DU SOLDE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le remboursement du solde du compte de restauration est effectué automatiquement pour les élèves quittant l'établissement en cours d'année et pour les élèves en fin de cursus (Terminales, 2^{èmes} années de BTS ou de CPGE), sur le compte bancaire du responsable légal.

Pour obtenir leur remboursement, les commensaux quittant l'établissement doivent déposer un RIB à l'intendance – bureau Service Restauration.

COMMENT CONNAÎTRE LE MONTANT DU TARIF QUI VOUS SERA APPLIQUÉ ?

- Le repas facturé varie entre **0,50 € et 4,09 €** au ticket
- La **Région Île-de-France** finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 55 à 98 %).
- Ci-dessous le **prix du repas** que vous aurez à payer au ticket

Exemples de ressources mensuelles du foyer**		
Couple ou parent isolé + 1 enfant (2,5 parts)	Couple +2 enfants (3 parts)	Couple + 3 enfants (4 parts)
≤ 457,50 €	≤ 549,00 €	≤ 732,00 €
≤ 882,50 €	≤ 1 059,00 €	≤ 1 412,00 €
≤ 1 295,00 €	≤ 1 554,00 €	≤ 2 072,00 €
≤ 1 722,50 €	≤ 2 067,00 €	≤ 2 756,00 €
≤ 2 185,00 €	≤ 2 622,00 €	≤ 3 496,00 €
≤ 2 695,00 €	≤ 3 234,00 €	≤ 4 312,00 €
≤ 3 332,50 €	≤ 3 999,00 €	≤ 5 332,00 €
≤ 4 222,50 €	≤ 5 067,00 €	≤ 6 756,00 €
≤ 5 970,00 €	≤ 7 164,00 €	≤ 9 552,00 €
> 5 970,00 €	> 7 164,00 €	> 9 552,00 €





	Votre quotient familial mensuel Caf	Tarif par ticket	Coût de revient moyen d'un repas	Part de la prise en charge par la Région
A	≤ 183 €	0,50 €	9,00 €	de 95 % à 98 %
B	≤ 353 €	1,74 €		de 81 % à 84 %
C	≤ 518 €	1,94 €		de 78 % à 82 %
D	≤ 689 €	2,15 €		de 76 % à 79 %
E	≤ 874 €	2,35 €		de 74 % à 77 %
F	≤ 1 078 €	2,56 €		de 72 % à 75 %
G	≤ 1 333 €	2,76 €		de 69 % à 73 %
H	≤ 1 689 €	3,07 €		de 66 % à 69 %
I	≤ 2 388 €	3,58 €		de 60 % à 64 %
J	> 2 388 €	4,09 €		de 55 % à 58 %

** Revenus annuels nets perçus par le foyer/12 + prestations à caractère mensuel type allocations familiales.

Document qui vous sera demandé par le lycée lors de l'inscription : COMMENT VOUS PROCURER L'ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL À REMETTRE AU LYCÉE ?

Vous êtes allocataire Caf :

Procurez-vous l'**attestation de paiement de la CAF** mentionnant votre quotient familial :

- sur les bornes disponibles dans les Caf (liste des bornes sur www.caf.fr) 
- sur le site de la Caf www.caf.fr > rubrique Mon compte 
- sur smartphone : Caf - mon compte. 
- sur la calculatrice de la Région Île-de-France disponible sur le site www.iledefrance.fr/equitables avec votre numéro d'allocataire 

Vous n'êtes pas allocataire Caf :



Une **calculatrice** accessible sur le site de la Région Île-de-France vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation : www.iledefrance.fr/equitables

Cette attestation doit être remise au lycée avec les pièces justificatives **obligatoires** suivantes :

- photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer,
- photocopies de l'intégralité du livret de famille,
- et photocopies des prestations familiales du dernier mois.

- Attention : à défaut de transmission du justificatif de votre quotient familial tel que mentionné ci-dessus, le tarif maximal vous sera appliqué soit 4,09 € pour le ticket

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique ÉquiTables
0 800 075 065



Contactez la plateforme téléphonique Équitables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, à partir du lundi 16 mai au mercredi 13 juillet et du jeudi 25 août au vendredi 7 octobre 2022.

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Plus d'informations ?



www.iledefrance.fr/equitables